



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

téléphone

Question écrite n° 238

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet de l'inégalité de tarification téléphonique imposée par France Télécom entre les abonnés de la région parisienne et de la province. En effet, les abonnés de France Télécom qui résident dans des départements frontaliers, terrestres ou maritimes, ne bénéficient pas du même rayonnement pour les communications de voisinage. Celles-ci représentent les communications échangées entre circonscriptions tarifaires non limitrophes dont la distance est mesurée à vol d'oiseau entre chefs-lieux de circonscriptions tarifaires inférieures ou égales à 100 kilomètres. Ainsi, les départements frontaliers perdent la moitié au moins en communications de voisinage et ce sans aucune compensation pour les abonnés. Alors que les abonnés de ces départements frontaliers sont déjà victimes du faible potentiel d'abonnés au niveau local du fait de la désertification des zones rurales, ce qui représente une première cause d'inégalité entre abonnés, il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation défavorable aux abonnés de zones frontalières et ainsi rétablir la nécessaire égalité entre tous les abonnés au niveau des communications dites de voisinage.

Texte de la réponse

La création des zones locales élargies en janvier 1994 correspond globalement à une modernisation de la géographie tarifaire. Dans ce cadre et depuis cette date, le tarif local est appliqué non seulement aux communications échangées à l'intérieur d'une circonscription tarifaire mais aussi vers les circonscriptions limitrophes. Cette réforme a dû tenir compte des contraintes géographiques, frontalières ou intérieures au territoire, et de l'organisation du réseau, mais le nombre d'abonnés pouvant ainsi être joints au tarif local a pu être notablement augmenté dans tous les cas. Dans le cadre du contrat de plan signé entre l'Etat et France Télécom en avril 1995, et sur la base des travaux d'un groupe de concertation et de réflexion comprenant à la fois France Télécom, des élus locaux et des représentants d'utilisateurs, France Télécom continue à procéder à des modifications ponctuelles de géographie tarifaire. Les régions frontalières ont bénéficié de ces mesures au même titre que les autres. Il faut noter de plus que leurs abonnés bénéficient de tarifs particuliers pour téléphoner dans les zones adjacentes des pays limitrophes. D'une manière générale, la loi de réglementation des télécommunications de juillet 1996 oblige France Télécom à procéder à un rééquilibrage tarifaire résolu et progressif dans les années à venir. Celui-ci devra s'opérer dans le cadre de baisses globales des tarifs pour l'ensemble des catégories d'utilisateurs et se traduire notamment par une baisse des communications longue distance. Ces tarifs ont baissé de 33 % de 1994 compris à 1996 et auront baissé de 35 % en 1997. Le développement d'options tarifaires permet également de mieux satisfaire les besoins des clients. Ces mesures, tout particulièrement bénéfiques pour l'aménagement du territoire, bénéficieront aux abonnés des régions frontalières.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 238

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2189

Réponse publiée le : 25 août 1997, page 2709